

Davantage de nature pour un climat meilleur

cc.alps : les revendications de la CIPRA en faveur de la protection de la nature

Lorsque le climat se modifie, la nature le ressent. Les régions de montagne sont particulièrement vulnérables, et pourraient être les plus touchées par les pertes d'espèces végétales et animales. D'après les prévisions scientifiques, près d'une espèce végétale sur deux est menacée de disparition d'ici à 2100 dans les Alpes. Une telle perte serait catastrophique pour la flore alpine, la plus variée d'Europe centrale. Mais des espèces animales connues comme le bouquetin, le lagopède et le lièvre variable seront elles aussi confrontées dans les Alpes à une dégradation de leurs conditions de vie en raison du réchauffement terrestre.

Des écosystèmes entiers sont concernés par le changement climatique. Prenons l'exemple des cours d'eau. Si, comme certains modèles le prédisent, ils se réchauffent de deux degrés au cours des prochaines décennies, les poissons vivant en eau froide pourraient perdre jusqu'à un quart de leurs habitats.

La protection de la nature et la lutte contre le changement climatique peuvent être complémentaires. Intacts, les habitats sont mieux à même d'atténuer les conséquences du changement climatique que s'ils sont endommagés. Par ailleurs, les forêts écologiques, les marais vivants et les pâturages extensifs améliorent notre bilan de gaz à effet de serre : ils fixent le carbone de manière naturelle. C'est pourquoi l'association de la protection de la nature et de la lutte contre le changement climatique doit essentiellement viser à éviter la libération des gaz à effet de serre encore fixés dans la biomasse.

Aujourd'hui, le climat change plus vite qu'au cours des décennies précédentes, mais les écosystèmes réagissent avec un retard important. Il convient donc d'agir énergiquement dès à présent. Mais de manière réfléchie. Car bon nombre des mesures qui sont actuellement débattues pour maîtriser les conséquences du changement climatique peuvent porter préjudice à la nature, et par conséquent à la plus importante source de régulation du climat dont nous disposons. La CIPRA est favorable aux énergies renouvelables et climatiquement neutres. Mais uniquement si leur impact est soigneusement soupesé. Des conflits d'objectifs apparaissent par exemple lorsque dans une vallée, des biotopes doivent s'effacer pour laisser la place à un lac de retenue destiné à la production d'électricité, lorsque des canons à neige compensent la diminution des précipitations naturelles, ou lorsqu'une surface agricole

exploitée extensivement est transformée en plantation industrielle destinée à la production de biodiesel.

La CIPRA revendique :

(1) Un réseau pour la nature !

Sous l'effet du réchauffement global, les zones de végétation de l'hémisphère nord se déplacent. A la fois horizontalement et en hauteur, entre vallée et montagne. Pour que les animaux et les plantes puissent réagir à ce bouleversement et trouver de nouveaux sites où survivre, des espaces protégés, mais aussi des territoires non protégés doivent préserver la diversité des espèces, et des corridors écologiques doivent être créés entre eux afin de faciliter les migrations.

(2) La renaissance des cours d'eau !

La revitalisation des cours d'eau réduit les dangers naturels et contribue ainsi de manière décisive à la maîtrise des conséquences du changement climatique. Si les cours d'eau sont élargis sur leurs deux rives, ils peuvent retenir davantage d'eau, et donc réduire le risque de crues. Simultanément, ils offrent alors des habitats plus diversifiés et de meilleure qualité aux plantes et aux animaux. Pour coordonner de telles renaturations au plan suprarégional, les Etats alpins et l'UE doivent élaborer conjointement un plan d'action contraignant pour tous, fixant un calendrier concret pour les mesures envisagées ainsi que les moyens financiers nécessaires.

(3) La sauvegarde des marais !

Les marais apportent une contribution essentielle à la lutte contre le changement climatique. Ils ne couvrent certes que trois pour cent de la surface terrestre, mais ils fixent deux fois plus de carbone que toutes les forêts réunies. Ils doivent donc bénéficier d'une protection systématique. Toutes les régions qui ont été asséchées et en partie détruites dans le passé doivent être renaturées. Les marais remis en eau peuvent de nouveau fixer davantage de dioxyde de carbone. Simultanément, leur valeur écologique augmente, par exemple comme habitats de nombreuses espèces animales et végétales. Enfin, ils agissent comme des éponges : en tant que réserves d'eau naturelles, ils sont capables de protéger les régions situées en aval contre les crues.

(4) Un label qualité pour les forêts respectueuses du climat !

Les forêts exploitées de manière écologique fixent des quantités particulièrement importantes de dioxyde de carbone, l'un des gaz à effet de serre. Elles présentent parallèlement une

valeur écologique élevée car elles offrent de nombreux habitats et niches écologiques aux animaux et aux plantes. Lorsqu'elles sont intactes, les forêts peuvent mieux s'adapter au changement climatique et, par conséquent, mieux remplir leurs diverses fonctions, dont la protection contre les dangers naturels comme les avalanches.

La CIPRA exige que toutes les forêts des Alpes soient certifiées selon un système reconnu, comme le Forest Stewardship Council (FSC). Ces certificats attestent la compatibilité écologique et sociale de l'exploitation des forêts et facilitent ainsi la commercialisation du bois produit dans les Alpes selon ces critères. Si nécessaire, la législation doit être amendée afin de contraindre également les propriétaires de forêts privées à les certifier et à les exploiter durablement. Par ailleurs, l'embrouillamini actuel des labels doit être simplifié. L'espace alpin a besoin de critères adaptés, valables dans l'ensemble des Alpes ; la Convention alpine est le lieu où ils doivent être élaborés.

(5) Un contrôle de la durabilité !

Toutes les mesures visant à freiner le changement climatique ou à en atténuer les conséquences doivent être soumises à un contrôle de durabilité. Les éventuels conflits entre les objectifs de la lutte contre le changement climatique et ceux de la protection de la nature ne doivent pas être résolus de manière unilatérale. L'un des cas de figure particulièrement sensible est celui de la transformation d'espaces jusque là préservés en champs industriels destinés à la production de matières premières pour les biocarburants. Les centrales hydrauliques et les installations techniques de protection contre les crues peuvent également avoir des répercussions très négatives pour la nature. Avant une construction, l'impact écologique, social et économique de toutes les mesures doit être étudié. Cela permet d'éviter qu'une bonne intention aboutisse finalement à une mauvaise action.

(6) Des compensations équitables !

Les agriculteurs et les sylviculteurs qui renoncent à une partie de leurs revenus au profit de la protection de la nature doivent être indemnisés. Les surfaces ainsi libérées peuvent jouer un rôle essentiel dans la constitution de réseaux de biotopes ou les mesures de renaturation. Les systèmes de subventions actuels de l'UE et de la plupart des pays alpins ne proposent pas d'indemnités suffisantes pour de tels cas et doivent être améliorés de toute urgence.

Schaan, novembre 2009